



Le 11 février 2020

ARRÊTÉ DE 2020 : LA FIN DU 1J / 2



Parmi les attaques de l'arrêté de 2020, l'une d'elles n'est autre que celle mettant un terme au 1J / 2 annuel, **les 155 vacances**.

L'UNSA-ICNA a communiqué à plusieurs reprises sur cet élément, vous nous avez demandé des précisions. Explications !

LA FIN DU DÉCOMPTÉ DES DÉPLACEMENTS DOMICILE / TRAVAIL

L'arrêté du 19 novembre 2002, relatif à nos conditions de travail, n'est pas seulement l'arrêté qui régit l'organisation du travail en salle comme on peut trop souvent l'entendre à tort, mais bien l'arrêté qui régit **l'organisation du temps de travail des personnels assurant le service du contrôle**. Comprendre donc, l'organisation du temps de travail de tous ceux qui maintiennent une mention d'unité, même si ceux assurant d'autres fonctions que celles de contrôle ont des dispositions spécifiées dans une section particulière.

Et pour cause, l'arrêté actuel définit la vacation comme étant la période sur laquelle le contrôleur exerce sa mention d'unité, avec des plages de tenue de poste et des pauses, **mais aussi celle sur laquelle il assure toutes les autres tâches qui incombent aux contrôleurs de la circulation aérienne**, comme le maintien de compétences, les formations, les visites médicales,... Bref tout, absolument tout.

La limite prévue par l'arrêté actuel impose que l'organisation du cycle de travail soit établie **sur la base d'un nombre moyen de déplacements du domicile vers le lieu de travail d'au plus un jour sur deux**. Aussi, quelle que soit la raison du déplacement domicile / travail, du contrôle ou toute autre tâche qui nous incombe, ce décompte des trajets permet l'octroi de dispenses ou récupérations. Ce décompte est même est à l'origine du forfait VRO attribué dans certains centres quelle que soit la durée de la tâche accomplie.

Le respect des temps de repos n'est donc pas suffisant. **Objectif indispensable : maintenir un nombre moyen de déplacements d'au plus 1 jour sur 2.**

DES NOUVELLES DÉFINITIONS ET UNE DIFFÉRENTIATION DES TÂCHES

Dans l'arrêté 2020, l'administration souhaite revenir sur cette notion de déplacements domicile / travail, au profit d'un décompte horaire stricte, à 9.15H la récupération.

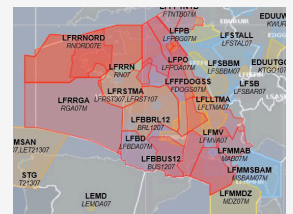
La règle du 1J / 2 ne s'appliquerait plus qu'aux seules vacances de contrôle, et plus sur tout le reste.

Concrètement donc, sous réserve de respecter les temps de repos entre 2 vacances de contrôle, venir une première fois pour une formation, venir une deuxième fois pour un QCM, venir une troisième fois pour votre visite médicale, jusqu'à aujourd'hui était compensé par l'octroi de dispenses, récupérations ou VRO vous permettant de maintenir le 1J / 2 (au moins sur l'année). Demain, ces 3 déplacements vous permettront peut-être d'espérer une récupération si le total du temps de ces tâches atteint 9.15H... **Exit donc les 155 jours, un acquis social de plus, et pas des moindres.**



7 février : Les ICNA ont montré leur opposition aux versions actuelles du protocole et de l'arrêté de 2020. L'UNSA-ICNA félicite tous les ICNA qui ont su répondre à cet appel à la mobilisation.

La mobilisation a largement dépassé les clivages habituels et confirme que les inquiétudes sont grandes. L'UNSA-ICNA continuera d'informer les ICNA, sans minimiser les changements profonds que tente d'imposer notre administration, dans un silence assourdissant du syndicat majoritaire.



25 février : Réunion plénière protocolaire spéciale Arrêté 2020

La référence au nombre de déplacements domicile / travail disparaît purement et simplement dans l'arrêté 2020.

L'organisation du temps de travail différencierait désormais les «vacations de contrôle» des «périodes de bureau», et le 1J/2 ne s'appliquerait plus qu'aux seules vacances de contrôle. Sans les dispenses et récupérations qui, indépendamment des temps de repos, permettaient de maintenir le 1J/2, ce serait la fin des 155 journées par an.

ICNA, informez-vous, rejoignez-nous

Notre site : www.icna.fr | Nous contacter : unsa@icna.fr

